

L'ARCHE DE CORINNE
Pension CHIENS - CHATS et Toilettage
9 Route de Torxé
« Chez Cousseau »

17400 ASNIERES LA GIRAUD
Tél 06.63.56.16.02 – 06.70.05.26.41 Tél Fixe 05.46.26.61.07
Email : corinnevillain17@gmail.com

SIRET n° 531 874 501 00012 CODE APE-NAF 9609Z

Sites www.pension-chien-17.fr et www.pension-chat-17.fr

Certificats de capacités n° 17-237 et 17-238

CONDITIONS GENERALES PENSION CHIENS

ACCUEIL DANS LA PENSION :

- votre chien doit être tenu en laisse lors de son arrivée et jusqu'à ce qu'il soit emmené dans son lieu de résidence
- vous pouvez entrer avec votre véhicule dès que les portes de la pension sont ouvertes
- Je vous remercie de veiller à la tranquillité du voisinage en ne klaxonnant pas et de surtout rouler au pas dans l'allée qui mène à la pension (la pension ne peut pas être tenue responsable des éventuels accidents entre les véhicules circulant au sein de la pension)

HORAIRES :

- merci de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de la pension -s - il n'y aura pas d'exception et ce afin de me permettre de porter toute mon attention sur nos pensionnaires et de ne pas entraver l'activité de toilettage (la même recommandation est valable pour les clients qui me confient leur chien animal de compagnie en toilettage)
- **LE LUNDI** les entrées et sorties se font **LE MATIN** de 7h45 à 9h30 et de 11h à 12h30
LE SOIR de 18h00 à 19h30
- **DU MARDI AU SAMEDI** les entrées et sorties se font **LE MATIN** de 7H45 à 9H00
LE SOIR de 18h30 à 19h30

Il n'y a pas d'entrées ni de sorties les DIMANCHE et JOURS FERIES

HEBERGEMENT – ALIMENTATION

- les chiens sont hébergés en chalet individuel ou en compagnie d'une chienne de type ou race équivalente
- pour le bien-être de votre compagnon pensez à me confier un coussin de couchage ou tout autre objet où le chien pourra retrouver l'odeur de son environnement familial
- alimentation ROYAL CANIN -alimentation sèche, croquettes - incluse dans le tarif journalier
- deux entretiens par jour des lieux d'hébergement et plus si nécessaire
- accès à la cour de détente commune seul lors des nettoyages des box ou en compagnie d'autres chiens selon la compatibilité entre les différents pensionnaires

HYGIENE – VACCINATIONS et TRAITEMENTS

- **le jour d'entrée en pension le carnet de santé mis à jour et la fiche d'identification sont obligatoires**
Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés
- VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR LES CHIENS : CHPL et toux du chenil
- Maladie de Carré = C / Hépatite de Rubarth = H / Parvovirose de plus d'un mois et moins de deux ans = P/ Leptospirose = L /TOUX DU CHENIL (veuillez contacter votre vétérinaire) la pension décline toute responsabilité en cas de non vaccination Toux Chenil
- vermifuge contre les vers administré depuis moins d'un mois pour les chiots et depuis moins de cinq mois pour les animaux adultes pour les courts séjours – pour les longs séjours les chiens doivent être vermifugés depuis moins d'un mois
- l'animal doit être traité et protégé contre les puces et les tiques AINSI que ses effets (couchage divers...propres et exempts de parasites)

SERVICE SUPPLEMENTAIRE OPTIONNEL

- **PRISE EN CHARGE A DOMICILE DE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE**

TARIF : prise en charge de votre animal de compagnie à domicile pour toute personne en incapacité de se déplacer (personnes âgées, handicapées, accidentées – cas de force majeure: - forfait pour un aller-retour départ pension –domicile client – retour pension (pour une entrée ou une sortie) 15.00 €dans un rayon de 15 km – au-delà majoration du tarif par KM selon barème kilométrique en vigueur

- **TOILETTAGE**

TARIF durant le séjour de votre animal de compagnie – me consulter – et merci de prévoir le rendez-vous avant l'entrée en pension

TARIFICATION PENSION

carte de fidélité : validée pour 7 jours consécutifs en pension - 2 jours consécutifs offerts à dès 28 jours acquis de pension (hors weekend ET hors vacances scolaires sauf si les 2 jours sont inclus dans un séjour de 7 jours consécutifs)

- le prix par journée s'entend nourriture incluse pour les chiens-
- aucune remise n'est accordée lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal
- le premier jour est facturé quelle que soit l'heure d'arrivée
- si l'entrée de l'animal est retardée à la demande du propriétaire la facturation du séjour ne sera pas minorée- si l'entrée est anticipée sous réserve de places disponibles le tarif sera majoré au nombre de jours supplémentaires
- POUR TOUT RETARD DE SORTIE DE L'ANIMAL IL EST DANS L'INTERET DE CHACUN DE NOUS PREVENIR ou DE FAIRE REPREDRE L'ANIMAL PAR UNE PERSONNE DESIGNEE AU CONTRAT AU TERME DU SEJOUR
- POUR TOUT ANIMAL NON REPRIS AU TERME DU SEJOUR sans nouvelles du propriétaire : le prix journalier par chien sera doublé sauf accord préalable de notre part en fonction des places disponibles
- le jour de sortie n'est pas facturé si départ LE MATIN -aux heures pratiquées par la pension
- si départ LE SOIR la journée est facturée
- TOUTE RESERVATION ne sera effective que sur versement d'un acompte
- De 30% du prix du séjour pour les séjours de plus de 15 jours quelque soit le nombre d'animaux
- De 50% du prix du séjour pour toute durée inférieure à 15 jours quelque soit le nombre d'animaux
- - cette somme restera acquise en cas de non respect de la réservation.
- TOUTE RESERVATION EFFECTUEE qui ne sera pas décommandée dans un délai de 30 jours avant le début de la pension sera dû
- le solde du séjour sera impérativement réglé le jour d'entrée de l'animal en pension

ABANDON

- AU TERME DE 8 JOURS APRES LA DATE DE DEPART PREVU DANS LE CONTRAT et SANS NOUVELLES DU PROPRIETAIRE LE CHIEN SERA CONSIDERE COMME ABANDONNE – DES POURSUITES SERONT ENTAMEES A L'ENCONTRE DU PROPRIETAIRE ainsi que les FRAIS D'ABANDON ET L'HEBERGEMENT SUPPLEMENTAIRE EN PENSION

JURIDIQUE

IMPORTANT

tout propriétaire doit être assuré en responsabilité civile pour son ou ses animaux, il est responsable de tous dommages éventuels occasionnés par son animal durant le séjour en pension, sauf faute reconnue grave et imputable à la gérante de la pension

LA MISE EN PENSION N'IMPLIQUE EN AUCUN CAS UN TRANSFERT DE RESPONSABILITE

En cas de litige au départ de votre chien sur sa santé :

Seul un chien identifié et vacciné peut faire l'objet d'un litige

La pension se réserve le droit de faire effectuer une contre-visite à ses frais par le vétérinaire de son choix

Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de 5 jours suivant le départ de la pension sauf s'il s'agit d'une blessure délai ramené à 24 heures

DROIT DE RESERVE D'HEBERGEMENT

- les chiennes en chaleur ne sont pas admises
- les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont acceptés que s'ils font preuve d'une parfaite éducation et socialisation

* pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie il y a lieu de produire les documents légaux (obligatoirement vaccinés contre la rage et des vaccins obligatoires, déclaration en mairie, déclaration compagnie d'assurance, identification puce ou tatouage)

SANTE

- il est impératif de nous prévenir de tout éventuel problème de comportement, de santé et des traitements vétérinaires propres à son animal
- la pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès mais s'engage à en avertir le propriétaire ou une personne désignée au préalable dans les meilleurs délais. La pension n'est responsable qu'en cas de morsure grave due à une mauvaise cohabitation.

SUPPLEMENT DE FACTURATION : frais de déplacement chez les vétérinaires de SAINT JEAN D'ANGELY * 10 € aller -retour par intervention

ANIMAUX BLESSES – EN TRAITEMENT lors de l'admission d'un chien

- si un déplacement chez le vétérinaire s'avère nécessaire afin d'administrer des soins spécifiques (remplacement de pansement, traitement par injection, un suivi médical régulier, renouvellement de traitement, rappel de vaccins, contraception chimique ...

- les frais vétérinaires restent bien entendu à votre charge ainsi que les frais de déplacement et les soins à administrer durant le séjour

DURANT LE SEJOUR

- **l'administration de traitement (gouttes, comprimés, soins courants dermiques sont à nous signaler dès l'entrée en pension le forfait journalier est de 1€- toute administration de médicament ne peut se faire que sur ordonnance vétérinaire fournie et les médicaments dans leur emballage d'origine et identifiés – prévoyez une quantité supérieure au cas où vous seriez obligés de prolonger le séjour de manière imprévue (sous réserve de place disponible ou de faire reprendre votre compagnon par la personne autorisée désignée au contrat)**

s'il est constaté un état parasitaire (interne ou externe) susceptible de nuire à l'hygiène de la pension, ou un problème de santé grave non déclaré, l'animal subira un déparasitage ainsi que son environnement aux frais du propriétaire et des box environnants le cas échéant – et si besoin est, une visite chez le vétérinaire attiré de la pension – une facture détaillée sera fournie au propriétaire et déplacement en supplément le cas échéant suivant tarif précité

c'est pourquoi nous vous invitons vivement à protéger vos animaux contre le parasitisme

- pour les soins spécifiques des yeux, des oreilles, les produits seront facturés au propriétaire s'ils ne sont pas fournis – et - les soins sont facturés 1€ par jour
- la pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal mais à le devoir et l'obligation s'il est constaté des signes suspects de faire examiner le pensionnaire par votre sous réserve de sa disponibilité et de son éloignement ou par un vétérinaire de notre choix et suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. (frais de déplacement et frais vétérinaire et annexes à charge propriétaire)
- si l'état de santé de l'animal nécessite une intervention chirurgicale ou médicale urgente, le propriétaire désigné au contrat donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de l'animal – Les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire – le propriétaire sera informé dans les plus brefs délais ou toute personne désignée à le représenter
- En cas de chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute perturbation dans le chenil (isolement si possible , traitement ...) ce qui entraînerait aussi un surcoût pour le propriétaire dans l'entretien à effectuer 1.50 € par jour et doublement du tarif initial compte-tenu du désordre que risque d'engendrer une femelle en chaleur chez les mâles en pension
- en cas de décès de l'animal, il sera pratiqué par vétérinaire à la demande du propriétaire une autopsie qui déterminera les causes du décès – Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée par ce dernier ceci aux frais du propriétaire

MADAME,

MONSIEUR ,

MADEMOISELLE,

Reconnait avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus désignées et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte

Le contrat entre en vigueur le jour de la signature du présent contrat et se prolongera temps que le ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients de la pension « L'ARCHE DE CORINNE » représentée par CORINNE VILLAIN FENET , gérante

A

Le

SIGNATURE DU CLIENT

« Mention lu et approuvé bon pour accord »

SIGNATURE DE LA GERANTE

« Mention lu et approuvé bon pour accord »

NOM DU CHIEN :